



VAINCRE LES MALADIES

LYSOSOMALES

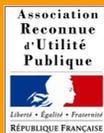
RARE MAIS PAS SEUL ! vml-asso.org



**LES
FICHES
SOCIALES
DE VML**

Edition 2025

LA CURATELLE



C'EST QUOI ?

La curatelle est une mesure judiciaire. Elle est destinée à protéger un majeur et son patrimoine lorsqu'il est en difficulté.

- >Conseils et accompagnement pour les actes importants
- >Le majeur reste autonome pour les actes simples de la vie quotidienne.
- >Cette mesure est moins restrictive que la tutelle qui limite davantage la capacité d'action du majeur protégé.
- >La curatelle est une mesure plus légère que la tutelle et est mise en place uniquement si la sauvegarde de justice ne peut pas s'appliquer.

LES TROIS TYPES DE CURATELLES

LA CURATELLE SIMPLE

- > Le majeur accomplit seul les actes de gestion courante (comptes bancaires, assurance, santé etc...)
- > Le majeur est assisté pour les actes importants (emprunts, vente d'un bien immobilier ...).

Sous curatelle simple, la personne protégée :

- a le droit de vote
- agit seule sur sa santé
- agit seule au quotidien
- signe avec le curateur les actes importants (actes de disposition)

LA CURATELLE RENFORCÉE

A la curatelle simple s'ajoute pour le curateur la capacité de gérer les comptes bancaires de la personne protégée.

Le curateur a la main sur les comptes bancaires (Il perçoit les revenus sur le compte du majeur protégé et ordonne les dépenses).

LA CURATELLE AMÉNAGÉE

Le juge établit une liste précise des actes que la personne protégée peut faire seule ou avec l'aide de son curateur. Cette mesure est adaptée au plus près des besoins de la personne à protéger.

DURÉE DE LA CURATELLE

La durée de la mesure de curatelle est fixée par le juge pour une durée de 5 ans maximum renouvelable pour 5 ans.

Quand l'altération des facultés du majeur protégé apparaît irrémédiable (c'est à dire sans amélioration possible) la durée peut être plus longue mais n'excédant pas 20 ans.

FAIRE LA DEMANDE DE CURATELLE

La demande doit être faite auprès du juge des contentieux (ancien juge des tutelles). Cette demande peut émaner :

- * du majeur lui-même
- * de son conjoint
- * d'un parent
- * d'un tiers (médecin, directeur d'établissement de santé).

Les documents à fournir sont::

- * Identité de la personne à protéger
- * Copie intégrale de l'acte de naissance
- * Copie CNI recto/verso de la personne à protéger
- * Copie CNI recto/verso du demandeur
- * Certificat médical avec un médecin expert (liste délivrée par le tribunal dont dépend le majeur à protéger), (coût 192 €).
- * Formulaire cerfa n° 15891 à remplir
- * Copie du livret de famille (pour le justificatif du lien de parenté)
- * Lettres des membres de la famille acceptant cette nomination (modèle de lettre : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R54517>)

FIN DE LA MESURE DE CURATELLE

4 situations permettent de mettre fin à la mesure de curatelle.

- ⇒ À tout moment si le juge décide qu'elle n'est plus nécessaire.
- ⇒ A l'expiration de la durée fixée, en l'absence de renouvellement.
- ⇒ Si une mesure de tutelle remplace la curatelle.
- ⇒ Décès de la personne à protéger.

Rare mais pas seul !

Une association de parents et de patients adultes unis par une même conviction, la science guérira les maladies lysosomales si nous lui en offrons les moyens. **Adhérez également !**



Association reconnue d'utilité publique
Habilitée à recevoir legs et donations

2 TER AVENUE DE FRANCE - 91300 MASSY
TÉL 01 69 75 40 30 - WWW.VML-ASSO.ORG

SOUTENEZ L'ASSOCIATION, FAITES UN DON !